

27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 7 avril 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 mars 2021	30 mars 2021
23	15	15+2		

Délibération n° 07042021.021 : Investissements 2021 – Réalisation d'un emprunt – Délégation du conseil municipal au Maire

L'an deux mille vingt et un, **le mercredi 7 avril** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, DUMONT Isabelle, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT,
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la séance du 23/05/2020 au cours de laquelle les membres du conseil municipal a délibéré sur les délégations accordées au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délégation :

- **3°** « De procéder, dans la limite de la somme de 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

mentionnée sur la délibération n° 23052020.027 du 23/05/2020 comme ceci :

- **3°** De procéder, dans la limite de la somme de 250 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de modifier la délégation n° 3 telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0407 -- 07042021021 ----- -- NE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/04/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 8 avril 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.